

Appel d'offres - Information

Paris, le 8 octobre 2013

Information sur les réponses à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'ouverture des dossiers de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc (avis n° 2013/S 049-079472 publié le 9 mars 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date de remise des offres était fixée au 16 septembre 2013 à 14h00.

La puissance électrique cumulée recherchée est de 400 MWc, répartie sur six sous-familles¹ distinctes.

396 dossiers ont été reçus dans les délais, représentant une puissance totale de 1 968 MWc. Après ouverture, 355 dossiers ont été déclarés complets, pour une puissance totale de 1 721 MWc. Le tableau ci-dessous donne une présentation des résultats par sous-famille.

Sous-famille	Type d'installation	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers complets	Prix moyen pondéré des dossiers complets (€/MWh)	Prix minimum des dossiers complets (€/MWh)	Prix maximum des dossiers complets (€/MWh)	Puissance totale des dossiers complets (MWc)	Puissance cible recherchée (MWc)
1a	100% Centrale solaire à concentration ≤ 12 MWc	10	8	230,13	175,00	287,50	41,66	20
1b	≥ 50% Centrale solaire à concentration ≤ 12 MWc	25	23	190,99	148,40	248,70	187,86	80
2	Centrale solaire au sol avec trackers ≤ 12 MWc	213	187	128,42	93,00	237,50	1 235,70	100
3	Installation solaire sur ombrières de parking ≤ 4,5 MWc	34	30	148,82	115,00	200,00	66,76	60
4	Installation solaire sur bâtiments ≤ 3MWc	109	103	165,21	135,00	231,00	168,06	100
5	Installation solaire sur bâtiments > 3 MWc et ≤ 12 MWc	5	4	151,76	136,72	185,00	20,47	40
TOTAL		396	355	142,38	93,00	287,50	1 720,51	400

¹ Les sous-familles de cet appel d'offres ne sont pas les mêmes que celles des appels d'offres précédents.

La CRE a transmis au ministre chargé de l'énergie le 8 octobre 2013 la liste des dossiers complets et des dossiers incomplets. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront informés par courrier avec A/R dans les tout prochains jours.

Comme prévu par le cahier des charges au paragraphe 2.9, la CRE dispose d'un délai de quatre mois, soit jusqu'au 1^{er} février 2014 pour instruire les dossiers complets et transmettre au ministre chargé de l'énergie une fiche d'instruction par offre et un rapport de synthèse. Chaque fiche d'instruction comprend une note chiffrée.

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés, conformément au tableau ci-dessous :

Critère	Note maximale
Prix	12
Dossier d'évaluation des impacts environnementaux et des risques industriels et évaluation carbone simplifiée	[8-10] ²
Contribution à la recherche et au développement	[8-10] ²
Total	30

Ultérieurement, le ministre chargé de l'énergie recueillera l'avis de la CRE sur le choix qu'il envisage, puis désignera le ou les candidats retenus. Le décret n°2002-1434 régissant la procédure d'appel d'offres ne fixe aucun délai au ministre pour saisir la CRE.

Jusqu'à la désignation des lauréats par le ministre, il ne pourra être répondu à aucune question sur le déroulement de la procédure.

² Pour chaque sous-famille, le cahier des charges définit une note maximale comprise dans cet intervalle.